

## COMMUNE DE SAINT-CLAIR DU RHONE



### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 MAI 2016

La séance est ouverte à 20h00' sous la présidence de Monsieur Olivier Merlin, Maire.

Vingt-quatre conseillers municipaux sont présents en début de séance.

Sont excusés avec pouvoir :

- Madame Fabienne BOISTON donne pouvoir à Monsieur Olivier MERLIN.
- Monsieur Louis-Philippe JACQUET donne pouvoir à Monsieur William VENTORUZZO.

Est excusé :

- Monsieur Jean MEYRAND.

Monsieur Vincent PONCIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire met au vote le compte rendu du dernier conseil municipal. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

#### **1 / URBANISME : PRESENTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Monsieur le Maire présente le cabinet Interstice en charge de rédiger le plan local d'urbanisme. Il est rappelé que le PPRT n'est toujours pas prescrit sur la commune bien que le porté à connaissance ait été transmis.

Le bureau d'étude d'urbanisme présente en première partie l'historique et le diagnostic du territoire. Un débat s'engage ensuite.

Suite à une question de Madame Marret, Monsieur Poncin indique que le premier périmètre de sécurité lié au nucléaire n'est pas modifié. Le second cercle va sûrement être élargi, sans que les contraintes soient modifiées.

Suite à une question sur la densité des futurs logements, Monsieur le Maire rappelle que l'objectif du document d'urbanisme est de consommer moins de surface sans pour autant aboutir à la construction de grands ensembles. Madame Bernard précise que des habitations à vocation individuelle pourront être construites sur les parcelles constituant des « dents creuses ».

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le SCOT autorise la construction maximum de 240 logements sur 10 ans. Pour autant, la commune peut décider d'en autoriser moins.

Le cabinet Interstice présente ensuite le plan d'aménagement et de développement durable communal qui fixe quatre grandes orientations :

- Favoriser un développement centré sur les secteurs les moins exposés aux risques naturels et technologiques.
- Répondre au besoin de logements en préservant la qualité du cadre de vie.
- Conforter l'économie locale et maintenir l'attractivité du territoire pour les entreprises
- Préserver les richesses naturelles, patrimoniales et paysagères.

À l'issue de cette deuxième partie de l'intervention, un autre débat s'installe. Monsieur Dejerome rappelle que la DREAL a précisé que le risque lié à l'usine Adisséo était toxique et non pas explosif. Il espère que le futur règlement du PPRT prendra en compte cette donnée quant aux contraintes qu'il fixera aux constructions.

Monsieur Lemièrre souligne que le lien entre le centre-bourg et le quartier de Glay n'est pas assez opérant.

Monsieur le Maire indique que ce lien pourra se faire, en partie, par la création d'une piste cyclable et piétonne le long du CD4 au sud de la Commune. Toutefois ce projet n'est pas intégré à ce dossier.

Après ces échanges le conseil municipal acte que la PADD a fait l'objet d'un débat.

## **2/ FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1.**

Le Directeur général des services indique que le budget primitif 2016 prévoit sur son compte 775 une somme de 1 000 €. Cependant les produits de cessions d'immobilisations ne peuvent faire l'objet d'une prévision budgétaire. Aussi il convient de réaffecter cette somme sur le compte 773.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'opération budgétaire suivante :

Recette - Chapitre 77 - compte 775 :	- 1 000 €
Recette - Chapitre 77 - compte 773 :	+ 1 000 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

## **3 / FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2.**

Le Directeur général des services précise que l'opération relative à la construction du pôle médical a fait l'objet de dépenses d'honoraires à hauteur de 17 000 € imputées à l'article 2031. Ces honoraires étant immédiatement suivis de la construction du bâtiment, il convient de réaffecter ce montant à l'article 21318.

Aussi le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision modificative suivante :

Recettes - Chapitre 041 - compte 2031 :	+17 000 €
Dépenses - Chapitre 041 - compte 21318 :	+17 000 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

## **4 / FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°3.**

Le Directeur général des services rappelle que la commune de Saint-Clair a versé en 2013 une subvention d'équipement au Foyer de Personnes Âgées d'un montant de 150 000 €. Il apparaît que toute subvention versée pour financer la réalisation d'un équipement, au bénéfice d'un tiers doit être budgétée comme une subvention d'équipement versée et de ce fait doit être amortie.

Il convient au conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative suivante :

Dépenses - Chapitre 022 - Compte 022 :	- 30 000 €
Dépenses - Chapitre 204 - Compte 2041632 :	+ 30 000 €
Dépenses - Chapitre 042 - Compte 6811 :	+ 30 000 €
Recettes - Chapitre 040 - Compte 28041632 :	+ 30 000 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

## **5 / FINANCES : ADMISSION EN NON-VALEUR.**

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

- Sur le compte 6541 (créances admises en non-valeur) : 1 264.90€
- Sur le compte 6542 (créances éteintes) : 560.48€

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

## **6 / FINANCES : MODIFICATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération en date du 1<sup>er</sup> août 2000, le conseil municipal s'était prononcé sur la durée d'amortissement des immobilisations. Ces amortissements avaient l'objet d'une modification par une délibération en date 26 mars 2012 selon les durées suivantes :

<b>Catégories de biens amortis</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Article 2031	2 ans
Article 204151	15 ans
Article 204158	15 ans
Article 205	5 ans
Article 2121	15 ans
Article 2132	25 ans
Article 2135	15 ans
Article 2151	50 ans
Article 2152	15 ans
Article 21531	15 ans
Article 21568	10 ans
Article 21571	10 ans
Article 21578	8 ans
Article 2158	10 ans
Article 21758	10 ans
Article 21783	3 ans
Article 21784	10 ans
Article 2181	15 ans
Article 2182	6 ans
Article 2183	3 ans
Article 2184	10 ans
Article 2188	8 ans

Le pôle médical va être imputé à l'article 21318. Ce compte n'est pas actuellement amortissable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe la durée d'amortissement du compte 21318 à 25 ans.

## **7 / FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les demandes de subventions suivantes :

- ADPAH : 16 049 €
- AMI : 1 012.40 €
- IRMA : 125 €
- RANDOXYGENE : 470 €

Monsieur le Maire indique que les trois premières sommes sont des cotisations à des organismes extérieurs. C'est la raison pour laquelle elles n'ont pas été annexées au budget.

Par ailleurs, il est rappelé que Randoxygène est une émanation de Saint Clair Rencontre. En effet suite à des difficultés de gestion de cette association, la section marché a créé sa propre structure. Celle-ci est composée à ce jour de soixante-cinq adhérents dont un tiers de Saint Clairois.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le versement des trois premières cotisations. La subvention pour Randoxygène est adoptée également à l'unanimité moins l'abstention d'une conseillère municipale membre de cette structure.

### **8 / SEDI : DEMANDE DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT POUR DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC.**

Afin de vérifier certains chiffrages, ce point est reporté au prochain conseil municipal.

### **9 / DOMANIALITE E INTEGRATION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DES REMBOURDES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.**

Par une délibération en date du 25 mars 1992, le conseil municipal a émis un avis favorable à la cession gratuite de la voirie du lotissement des Rembourdes.

Cependant cette voirie a été incorporée dans le domaine privé de la commune.

Après avoir délibéré le conseil municipal se prononce sur l'affectation à l'usage direct du public en le classant dans son domaine public.

### **10 / ETABLISSEMENT DES LISTES PREPARATOIRES DU JURY CRIMINEL : ANNEE 2017.**

En exécution des articles 260 et suivants du code de procédure pénale, il est demandé au conseil municipal de procéder au tirage au sort des jurés d'assises qui pourront éventuellement figurer sur la liste annuelle du jury criminel établi au titre de l'année 2017 pour le ressort de la cour d'assises de l'Isère.

Ce tirage ne constitue que le stade préparatoire à la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant ensuite établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale par une commission prévue à cet effet.

Les électeurs suivants sont tirés au sort :

- Liste détaillée disponible en mairie sur demande motivée

## **11/ENVIRONNEMENT : MODIFICATION DE L'EXUTOIRE DU SALUANT.**

Monsieur Le Maire indique que la Compagnie Nationale du Rhône est titulaire de la concession générale pour l'aménagement du Rhône au triple point de vue de l'utilisation de la puissance hydraulique, de la navigation et de l'irrigation. Elle est ainsi chargée par l'État de construire, d'exploiter et d'entretenir des aménagements et équipements de production électrique tout au long du fleuve.

Dans ce cadre elle envisage prochainement de modifier l'exutoire du Saluant au point kilométrique 44.8 du Rhône aval.

Ce projet est soumis à l'autorisation du préfet de l'Isère au titre de l'article R521.53 du code de l'énergie relatif aux installations hydrauliques concédées, la demande d'autorisation étant instruite par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Conformément à la procédure prévue par cet article, le conseil municipal émet à l'unanimité un avis positif sur cette modification.

## **12 / LOGEMENT : LOCATION D'UN TYPE 4 SUR LE SECTEUR DE GLAY.**

La commune est propriétaire d'un appartement de type 4 sur le secteur de Glay.

Ce logement a fait l'objet de travaux de rénovation.

Aussi il est proposé d'augmenter le loyer au prix de 7€/m<sup>2</sup> soit une mensualité passant de 412.28€ à 518€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise à l'unanimité cette augmentation de loyer.

## **13 / QUESTIONS DIVERSES.**

- ✓ Le conseil municipal a effectué le tirage au sort des emplois d'été.
- ✓ Remplacement d'un titulaire au comité de jumelage :

Monsieur le Maire a rencontré les membres du comité de jumelage qui ont décidé de reporter d'une année la venue des personnes de Mammola. Par ailleurs suite à la démission d'un élu, un suppléant passera titulaire et un poste de suppléant est vacant.

## **14 / MARCHES PUBLIC**

- Rénovation de la croix de la maison cumin : 2640.80 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance du conseil municipal à 23h15'.

Prochain Conseil municipal 27 juin 2016 : 20h30'.